

LA COMPAGNIE DES
LAVANDIÈRES 
Un brin de douceur dans ma maison



prestataire de services

TARIFS LA COMPAGNIE DES LAVANDIÈRES

C'est **à partir de vos envies** que nous pouvons vous construire un devis sur-mesure. Afin de mieux les comprendre nous nous déplaçons chez vous pour vous proposer **un devis personnalisé gratuitement.**

Il est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence (zone de couverture disponible sur www.lacompagniedeslavandieres.com).

Grille tarifaire applicable à partir du 01/01/2022.



PUISQUE VOTRE INTÉRIEUR EST UNIQUE LA COMPAGNIE DES LAVANDIÈRES
 VOUS PROPOSE TROIS OFFRES POUR RÉPONDRE AUX MIEUX À VOS ENVIES.

TARIFS DE BASE

	Formules régulières			Formule ponctuelle
	Amande	Mimosa	Violette	
Tarif horaire ⁽¹⁾	26,40 € TTC/h 24,00 € HT/h	28,40 € TTC/h 25,82 € HT/h	30,40 € TTC/h 27,64 € HT/h	32,40 € TTC/h 29,45 € HT/h
Tarif horaire après avantage fiscal ⁽²⁾	13,20 € TTC/h 12,00 € HT/h	14,20 € TTC/h 12,91 € HT/h	15,20 € TTC/h 13,82 € HT/h	16,20 € TTC/h 14,73 € HT/h
Frais de gestion mensuels	15 € TTC 13,63 € HT	15 € TTC 13,63 € HT	15 € TTC 13,63 € HT	15 € TTC 13,63 € HT

Les frais de gestion mensuels ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts⁽²⁾.

MAJORATIONS

	Formules régulières			Formule ponctuelle
	Amande	Mimosa	Violette	
Majoration de 25% pour les prestations effectuées les jours fériés non chômés ⁽³⁾	+ 6,60 € TTC/h + 6,00 € HT/h	+ 7,10 € TTC/h + 6,45 € HT/h	+ 7,60 € TTC/h + 6,91 € HT/h	+ 8,10 € TTC/h + 7,36 € HT/h
Majoration pour les prestations effectuées de façon régulière mais non hebdomadaire	+ 2 € TTC/h + 1,81 € HT/h	+ 2 € TTC/h + 1,81 € HT/h	+ 2 € TTC/h + 1,81 € HT/h	Non applicable

(1) Taux de TVA appliqué : 10%

(2) Avantage fiscal éventuel. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI.

(3) jours fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre / Alsace-Moselle : tous les jours fériés sont chômés.

FRAIS KILOMÉTRIQUES

- ✓ Absence de frais de transport pour les interventions ne nécessitant pas l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation ;
- ✓ Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3 € TTC (2,73 € HT) par intervention (1,50 € TTC soit 1,36 € HT après avantage fiscal⁽²⁾) au titre de la participation aux frais de transport ;
- ✓ Pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0.45 € TTC (0.41 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

DÉLAIS D'ANNULATION, DE REPORT ET DE SUSPENSION DES PRESTATIONS

Le client a la possibilité de demander l'annulation, le report ou la suspension d'une prestation. La prestation considérée ne fera pas l'objet d'une facturation si le client a respecté le préavis correspondant à la formule choisie suivant :

- ✓ 12 jours au moins pour la formule Amande;
- ✓ 8 jours au moins pour la formule Mimosa;
- ✓ 4 jours au moins pour la formule Violette.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

AVANTAGE FISCAL

La Compagnie des Lavandières étant déclarée auprès de la préfecture, **vous pouvez bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt à hauteur de 50 % des sommes dépensées** selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du Code général des impôts.



MODE DE PAIEMENTS ACCEPTÉS

Pour les **formules régulières**, les moyens de paiement sont :

- ✓ Prélèvement automatique SEPA;
- ✓ CESU préfinancés + prélèvement automatique SEPA;
- ✓ CESU préfinancés + virement bancaire;
- ✓ Virement bancaire seul.

Pour la **formule ponctuelle**, les moyens de paiement sont :

- ✓ Virement bancaire seul;
- ✓ CESU préfinancés + virement bancaire;
- ✓ CESU préfinancés + chèque bancaire;
- ✓ Chèque bancaire seul.

LES CONDITIONS RELATIVES AU(X) MODE(S) DE PAIEMENT CHOISI(S) SONT LES SUIVANTES

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE SEPA

Le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- ✓ Un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois ;
- ✓ La facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois ;
- ✓ Un second prélèvement SEPA portant sur le solde net à payer sera réalisé le 7 du mois suivant.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à trois jours.

VIREMENT BANCAIRE :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture vers le compte bancaire de La Compagnie des Lavandières, dont les coordonnées bancaires sont communiquées ci-après au client :
IBAN : FR76 1548 9003 8300 0939 6410 197 – BIC : CMCIFR2A

Lors du virement, le client prendra soin de communiquer **son nom, son prénom et son numéro de matricule client** (numéro communiqué par l'agence) dans les détails de la transaction bancaire.

Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

CHÈQUE BANCAIRE :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Un versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

CHÈQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) PRÉFINANCÉS :

Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client. Nous recommandons par conséquent d'envoyer les CESU par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois en cours.

En l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé le 7 du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné ;
- L'envoi du chèque ou le virement bancaire effectué par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque ou le virement comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

DURÉE MINIMALE DES PRESTATIONS :

Formules régulières : durée minimale de 2 heures ;

Formule ponctuelle : durée minimale de 4 heures.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.